



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
05 DECEMBRE 2025 à 10H 00 GMT
HOTEL 2 FEVRIER – LOME – TOGO

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

DENOMINATION SOCIALE :

Adresse :

TITULAIRE de actions au porteur (*) ainsi qu'en justifie l'enregistrement comptable de mes titres dans le registre des actions au porteur tenu par l'intermédiaire habilité et constaté dans **l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire et jointe au présent formulaire.**

* en cas de démembrement de propriété, préciser le nombre d'actions détenues en Pleine propriété Nue-propriété
..... Usufruit

(Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des informations figurant au verso)

1. JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE ET L'AUTORISE A VOTER EN MON NOM

2. **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** et exprime mon vote sur les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société convoquée le **vendredi 05 décembre 2025 à 10 heures GMT** de la manière suivante :

Je vote oui à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil ou le bureau de l'assemblée **A L'EXCEPTION** de ceux que je signale en cochant une croix comme ceci (X) dans l'une des cases correspondantes et pour lesquels soit je vote NON, soit je m'abstiens ⁽¹⁾.

Résolutions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
NON												
ABSTENTION												

⁽¹⁾ Traitement des abstentions : les abstentions sont exclues des votes exprimés et ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

- Je donne pouvoir au président de l'assemblée de voter en mon nom - Je m'abstiens
- Je donne procuration à pour voter en mon nom - Je vote contre

RAPPEL : Pour être prise en considération, toute formule de vote par correspondance devra être reçue par la Société à son siège au plus tard le **mercredi 03 décembre 2025** ou par voie électronique à AG-OragroupComptes2024@orabank.net au plus tard le **mercredi 03 décembre 2025 à 00h.**

3. JE DONNE POUVOIR A LA PERSONNE DENOMMEE CI-DESSOUS :

NOM, Prénom / DENOMINATION SOCIALE

Adresse.....

Pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire du **vendredi 05 décembre 2025** et à toutes celles successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou pour toutes autres causes.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER DANS CE CADRE LE FORMULAIRE

Fait à

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

Précédée de « bon pour pouvoir » en cas de vote par procuration

Le :

**IMPORTANT - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES****1- POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE**

- ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

2- VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le formulaire de vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

- ART 133-1 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui ont voté par correspondance. Dans ce cas, sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les associés qui ont informé le dirigeant social désigné à cet effet par les statuts de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

- ART. 831 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, les sociétés faisant appel public à l'épargne pour le placement de leurs titres ou dont les titres sont inscrits dans un ou plusieurs États parties sont tenues de publier dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales de l'État partie du siège social et, le cas échéant, des autres États parties dont le public est sollicité un avis contenant, outre les mentions prévues à l'article 257-1 ci-dessus :

1°) l'ordre du jour de l'assemblée ;

2°) le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'assemblée par le conseil d'administration ;

3°) le lieu où doivent être déposées les actions ;

4°) sauf, dans les cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

3- POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.